



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignement agricole

Question écrite n° 29253

Texte de la question

Mme Marylise Lebranchu souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur le gel des crédits de rémunération et de fonctionnement de l'enseignement agricole privé sous contrat. L'insuffisance de financement global est évaluée à 17 millions d'euros en 2003 et à 30 millions d'euros en 2004. Ce manque budgétaire va empêcher le fonctionnement quotidien des établissements, et risque de déboucher sur une remise en question du dispositif de formation. Au moment où le projet de loi déposé par le Gouvernement sur les territoires ruraux se propose de conforter la fonction de ces lycées dans l'accompagnement des politiques qui visent au développement des territoires ruraux, il est étonnant qu'il laisse dans une telle situation de précarité ces établissements. Elle souhaiterait qu'il lui indique clairement les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

Le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales est particulièrement attaché à ce que les conditions financières soient réunies pour assurer le bon fonctionnement de l'enseignement agricole privé sous contrat. Ainsi, la première priorité du budget 2003 a été la résolution du litige avec l'enseignement privé à temps plein portant sur la subvention de fonctionnement. Un protocole d'accord a été signé le 20 janvier 2003 et s'est traduit par la revalorisation, dès 2003, de la subvention à l'élève et par un plan pluriannuel de financement du rattrapage de la subvention au titre de 2002. De plus, les crédits de rémunération des enseignants du temps plein ont été réévalués au budget 2003 à hauteur du déficit constaté en 2002 et les crédits nécessaires à l'application au 1er janvier 2003 de l'allocation de cessation anticipée d'activité ont été prévus. Le dégel des crédits a permis d'honorer, en quasi totalité, les remplacements des enseignants pour absence de courte durée. Pour 2004, les dotations de l'enseignement privé sont préservées (+ 2 MEUR en loi de finances 2004). Au-delà de 2004, le ministère entreprendra un plan global de financement de l'enseignement privé en recherchant, de façon concertée, les évolutions à entreprendre concernant le coût de l'élève et les effectifs. Dans un cadre budgétaire contraint, l'objectif poursuivi est d'éviter une gestion heurtée préjudiciable au bon fonctionnement de ces établissements.

Données clés

Auteur : [Mme Marylise Lebranchu](#)

Circonscription : Finistère (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29253

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 2003, page 9103

Réponse publiée le : 15 juin 2004, page 4438